

*Discours de Robert Badinter
Président de la Cour de conciliation et d'arbitrage*

Original: FRENCH

Varsovie – 30 Septembre 2010
OSCE Review Conference
Opening

Remerciements pour cette occasion exceptionnelle pour évoquer devant vous une institution qui existe depuis 1995, créée par la Convention de Stockholm dont 33 Etats sur 56 de l'OSCE sont membres :

La Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE.

Cette institution peut rendre à l'Organisation OSCE et aux Etats parties de grands services. Cependant elle repose paisiblement sur les rives du lac de Genève telle la belle au bois dormant.

C'est le défaut d'informations et d'explications qui sans doute explique cette méconnaissance de la Cour de conciliation et d'arbitrage.

II) Quelle est donc cette institution ignorée de ses membres ?

Vous trouverez des informations complètes dans le dossier qui vous a été remis et sur le site CCE de la Cour.

Mais en quelques mots :

La Cour de conciliation et d'arbitrage a été créée pour permettre aux Etats membres de prévenir et de résoudre rapidement, discrètement, et à très peu de frais les différends qui peuvent survenir entre les Etats membres.

Il ne s'agit pas des conflits majeurs,

Ceux qui opposent les Etats sur des questions essentielles de souveraineté, de ressources énergétiques, de tracé de frontières, de migration de population ou de désastres écologiques.

Ces problèmes majeurs de grandes juridictions internationales, en particulier la Cour Internationale de Justice à la Haye.

Mais il existe des litiges de moindre importance entre Etats :

sur des problèmes de pollution

de dommages causés aux riverains de fleuve,

Sur des problèmes de transport et de passage aux frontières, ou la circulation fluviale.

Sur des questions d'ordre culturel, tels l'enseignement des langues minoritaire ou la sauvegarde du patrimoine historique ou religieux,

Sur des rectifications mineures de frontières.

Bref, toutes les difficultés qui surgissent dans la vie quotidienne d'Etats, voisins et souvent amis.

Elles ne sont pas assez importantes pour être soumises aux juridictions internationales, mais le nationalisme voire même le populisme aidant, ces litiges altèrent les relations entre des états proches, qui doivent vivre et œuvrer ensemble en pleine harmonie.

D'où l'idée de créer au sein de l'OSCE, vaste ensemble d'Etats souverains très divers, un organisme fiable et performant de prévention et de solution des conflits.

III) Pour répondre à ces objectifs, la Cour de conciliation et d'arbitrage offre aux Etats membres :

- A) Une procédure d'arbitrage légère, inspirée par celle intervenant dans les affaires internationales pour permettre aux associés de résoudre leurs difficultés tout en poursuivant leur action commune (joint venture).

Il ne s'agit pas là d'une procédure solennelle et publique.

La Commission d'arbitrage est composée d'arbitres désignés par chaque Etat qui figurent sur la liste de la Cour et de trois arbitres désignés par le bureau de la Cour en fonction de leur compétence et de leur expérience.

Il s'agit là d'une procédure légère discrète, contradictoire, conduite à Genève, au siège de la Cour. Elle sera peu onéreuse, les arbitres étant rémunérés au tarif prévu pour les juges ad hoc à la CIJ.

B) Surtout, la Cour offre une procédure de conciliation qui permet de prévenir les conflits.

La commission de conciliation créée pour chaque litige comporte un conciliateur désigné par chaque Etat partie plus des membres désignés par le bureau. La procédure n'est pas publique, et se caractérise par sa légèreté et sa souplesse.

Si la conciliation ne réussit pas, la commission dépose un rapport formulant son avis sur le litige, qui pourra faciliter les négociations ultérieures pour parvenir à un accord direct entre les parties.

J'insisterai sur deux points :

1) La haute qualification juridique et l'expérience internationale et des arbitres et conciliateurs figurant sur la liste de la Cour.

Les avantages de simplicité de discrétion, et d'économie du recours à la Cour.

A ces fonctions de prévention s'ajoutent des services d'assistance juridique que la Cour offre à ses membres.

Les arbitres et conciliateurs figurant sur la liste de la Cour sont par leur diversité et leur expérience aptes à fournir tout conseil et étude aux états membres, sur des problèmes de droit international et d'interprétation des résolutions de l'OSCE.

Il suffit à un Etat de s'adresser au Secrétariat général de l'OSCE à Vienne, en faisant connaître l'objet de la consultation demandée.

Le SG transmettra alors la demande à la Cour dont le bureau désignera le panel d'experts les plus qualifiés pour rédiger cette consultation.

Conclusion

Nous sommes convaincus que dès le moment où la Cour aura été saisie, qu'il s'agisse de prévention, de solution des litiges ou d'assistance juridique, chacun s'étonnera qu'un instrument aussi précieux n'ait pas été utilisé déjà par les membres.

Je demeure avec le bureau à votre disposition pour répondre à vos questions.